



N° Arrêté : SU 21/2025

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
23 DEC. 2025.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

<u>Service :</u>	<u>Objet :</u>
SERVICE URBANISME	ARRÊTE DE MAIL LEVEE de l'ARRÊTE SU 09/2024 DU MAIRE portant INTERDICTION, D'HABITER et D'OCCUPER L'IMMEUBLE sis 20 RUE Grenouillit– 43000 Le Puy-en-Velay – Parcelles AY 162 suite à incendie

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2215-1 et L.2213-24 ;

Vu l'arrêté SU 09/2024 portant interdiction d'habiter et d'occuper l'immeuble sis 20 Grenouillit– 43000 Le Puy-en-Velay – Parcelles AY 162 suite à incendie ;

VUE la visite des services municipaux du 16 décembre 2025 de l'immeuble sis 20 rue Grenouillit – 43000 LE-PUY-EN-VELAY - parcelle AY 162 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun désordre relevant de la sécurité des occupants ou des tiers n'a été relevé lors de la visite des services techniques ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble a fait l'objet d'une réhabilitation complète, réalisée sous la maîtrise d'œuvre et le suivi d'un cabinet d'architecture, et que les travaux ont permis de lever les désordres ayant motivé la prise de l'arrêté ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° SU 09/2024 portant interdiction d'habiter et d'occuper l'immeuble 20 rue Grenouillit, 43000 Le Puy-en-Velay, est levé. L'interdiction d'habiter et d'occuper est abrogée.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Ville du Puy-en-Velay.

L'arrêté sera notifié à la société SCI JETL dont le siège est situé au 178 Chemin de Mathias – 69760 LIMONEST, propriétaire de l'immeuble sis 20 rue Grenouillit (parcelle AY 162) ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie via l'application Télerecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville et Monsieur le directeur de l'aménagement et des services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy en Velay le 18 décembre 2025

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
23 DEC. 2025



Le Maire

Michel CHAPUIS